

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
MUNICIPALITÉ DE SAINT-AMBROISE

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Ambroise, tenue le 18^e jour du mois de décembre 2023, à 20 :00 heures, à l'Hôtel-de-Ville, 330, rue Gagnon, Saint-Ambroise, à laquelle étaient présent :

M. Benoit Brassard,	conseiller district #1
Mme Amélie Audet,	conseillère district #2
M. Cyrille Dufour,	conseiller district #3
Mme Nathalie Pedneault,	conseillère district #4
Mme Andrée-Anne Caron,	conseillère district #6
Mme Carolle Perron,	directrice générale par intérim

Absence : Mme Sophie Limoges, conseillère district #5

Sous la présidence de M. Lucien Gravel, maire

1. Ouverture de la séance par le maire

À 20 :10, le maire préside et après avoir constaté le quorum, déclare la séance extraordinaire ouverte.

2. Lecture et acceptation de l'ordre du jour

Résolution 2023-12-280

Il est proposé par Benoit Brassard
Appuyé par Andrée-Anne Caron
Et acceptée à l'unanimité des conseillères et conseillers :

Que l'ordre du jour soit et est adopté tel que présenté :

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE PAR LE MAIRE.**
- 2. LECTURE ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR.**
- 3. FIXATION DU TAUX D'INTÉRÊT POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 2024.**
- 4. ADOPTION DES RÈGLEMENTS DE TAXATION 2024 :**
 - 4.1. *Adoption du règlement 2023-07 ayant pour objet « De fixer des taux variés de taxe foncière générale pour l'année financière 2024 ».*
 - 4.2. *Adoption du règlement 2023-08 « Fixation d'une taxe spéciale pour le service de la Sûreté du Québec — Territoire de Saint-Ambroise, pour l'année financière 2024 ».*
 - 4.3. *Adoption du règlement 2023-09 ayant pour objet de décréter « L'imposition d'une taxe spéciale sur les immeubles imposables du secteur urbain, pour l'année financière 2024 ».*
 - 4.4. *Adoption du règlement 2023-10 ayant pour objet de décréter « L'imposition d'une taxe spéciale sur les immeubles imposables situés dans le secteur du Rang des Chutes, ainsi qu'une partie du 9^e Rang, pour l'année financière 2024 ».*
 - 4.5. *Adoption du règlement 2023-11 « Fixation de la tarification d'aqueduc et d'égouts pour les abonnés du secteur urbain, du rang des Chutes et du camping Domaine de la Florida pour l'année financière 2024 ».*
 - 4.6. *Adoption du règlement 2023-12 « Fixation de la tarification d'aqueduc pour les abonnés du rang Est (secteur nord), rang Est (secteur sud), du rang Ouest, du 5^e Rang (route 172), du secteur St-Léonard, du secteur du 9^e Rang ptie, du rang Double ptie et des 866 et 870 rue Simard, pour l'année financière 2024 ».*

- 4.7. *Adoption du règlement 2023-13 « Fixation de la nouvelle tarification pour la levée des ordures, de la collecte sélective et de la collecte des matières organiques, pour l'année financière 2024 ».*
- 4.8. *Adoption du règlement 2023-14 « Fixation de la tarification au compteur pour la consommation d'eau potable et traitement des eaux usées pour l'année financière 2024 ».*
- 4.9. *Adoption du règlement 2023-15 ayant pour objet de décréter « L'imposition d'une compensation sur les immeubles imposables pour chaque propriétaire desservi par le service d'eau et égout du 9^e Rang (est), pour l'année financière 2024 ».*
- 4.10. *Adoption du règlement 2023-16 « Fixation de la tarification de la vidange des fosses septiques ou de rétention et tarification de la réserve financière pour la vidange des bassins des étangs aérés pour l'année financière 2024 ».*
- 4.11. *Adoption du règlement 2023-17 « Tarification pour l'utilisation de biens et/ou de services ou d'activités pour l'année financière 2024 ».*
- 4.12. *Adoption du règlement 2023-18 ayant pour objet de décréter « L'entretien hivernal 2023/2024 des chemins de tolérance et non verbalisé et imposant une taxe spéciale de secteur ».*

5. AUTORISATION AU DIRECTEUR GÉNÉRAL À PAYER LES DÉPENSES INCOMPRESSIBLES, ANNÉE BUDGÉTAIRE 2024.

6. ADMINISTRATION :

- 6.1. *Adjudication des contrats de déneigement aux Associations de divers chemins de tolérance — hiver 2023/2024;*
- 6.2. *Adoption de la méthode de calcul et diverses modalités administratives pour l'attribution des subventions pour l'entretien des chemins de tolérance — hiver 2023/2024;*

7. PÉRIODE DE QUESTIONS :

8. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

3. Résolution 2023-12-381

Fixation du taux d'intérêt pour l'année financière 2024

Il est proposé par Cyrille Dufour
Appuyé par Nathalie Pedneault
Et acceptée à l'unanimité des conseillères et conseillers :

Que le taux d'intérêt pour les arriérés de taxes et autres taxes soit fixé à 12 % l'an, et ce, à compter du 1er janvier 2024.

4. Adoption des règlements de taxation 2024 :

4.1. Résolution 2023-12-382

Adoption du règlement 2023-07 ayant pour objet « De fixer des taux variés de taxe foncière générale pour l'année financière 2024 »

Il est proposé par Nathalie Pedneault
Appuyée par Benoit Brassard
Acceptée à l'unanimité des conseillères et conseillers

Que le règlement 2023-07 de la Municipalité de Saint-Ambroise soit adopté, tel que présenté par la directrice générale par intérim.

- | | |
|--|-----------|
| ○ Catégorie des immeubles non résidentiels | 1,3658 \$ |
| ○ Catégorie des immeubles industriels | 1,7335 \$ |
| ○ Catégorie des immeubles de six logements ou plus | 0,9350 \$ |

- Catégorie des terrains vagues desservis 1,2292 \$
- Catégorie de base, appelée catégorie résiduelle 0,8615 \$
- Catégorie des immeubles d'exploitation agricole enregistrée (E.A.E.) et forestière 0,8615 \$

4.2. Résolution 2023-12-383

Adoption du règlement 2023-08 « Fixation d'une taxe spéciale pour le service de la Sûreté du Québec — Territoire de Saint-Ambroise, pour l'année financière 2024 »

Il est proposé par Andrée-Anne Caron
 Appuyée par Cyrille Dufour
 Acceptée à l'unanimité des conseillères et conseillers

Que le règlement 2023-08 de la Municipalité de Saint-Ambroise soit adopté, tel que présenté par la directrice générale par intérim.

- Taxe Sûreté du Québec 0.0962 \$

4.3. Résolution 2023-12-384

Adoption du règlement 2023-09 ayant pour objet de décréter « L'imposition d'une taxe spéciale sur les immeubles imposables du secteur urbain, pour l'année financière 2024 »

Il est proposé par Nathalie Pedneault
 Appuyée par Benoit Brassard
 Acceptée à l'unanimité des conseillères et conseillers

Que le règlement 2023-09 de la Municipalité de Saint-Ambroise soit adopté, tel que présenté par la directrice générale par intérim.

- Amélioration locale station pompage assainissement des eaux 0.0782 \$

4.4. Résolution 2023-12-385

Adoption du règlement 2023-10 ayant pour objet de décréter « L'imposition d'une taxe spéciale sur les immeubles imposables situés dans le secteur du Rang des Chutes, ainsi qu'une partie du 9^e Rang, pour l'année financière 2024 »

Il est proposé par Cyrille Dufour
 Appuyé par Andrée-Anne Caron
 Acceptée à l'unanimité des conseillères et conseillers

Que le règlement 2023-10 de la Municipalité de Saint-Ambroise soit adopté, tel que présenté par la directrice générale par intérim.

- Taxe spéciale des Chutes/station pompage, assainissement des eaux 0.0782 \$

4.5. Résolution 2023-12-386

Adoption du règlement 2023-11 « Fixation de la tarification d'aqueduc et d'égouts pour les abonnés du secteur urbain, du rang des Chutes et du camping Domaine de la Florida pour l'année financière 2024 »

Il est proposé par Nathalie Pedneault
Appuyée par Benoit Brassard
Acceptée à l'unanimité des conseillères et conseillers

Que le règlement 2023-11 de la Municipalité de Saint-Ambroise soit adopté, tel que présenté par la directrice générale par intérim.

- a) Usager ordinaire, le tarif général de base pour tout logement où l'on tient feu et lieu non compris dans l'énumération faite au paragraphe "B" et "C" :
- 258 \$
- b) Usage ordinaire pour tout logement où l'on tient feu et lieu situé sur le camping « Domaine de la Florida » :
- Secteur permanent (12 mois)
1. Abonnés au réseau aqueduc et égouts 258. \$
- Secteur saisonnier
2. Abonnés au réseau aqueduc et égouts 151. \$
- c) Pour tout établissement servant à des fins commerciales ou industrielles, à savoir :
1. Hôtel, auberge ou maison de chambres, et gîte de moins de 5 unités 385. \$
 2. Hôtel – Motel moins de cinq (5) unités -excédent de cinq (5) unités 30,00\$/ par unité supplémentaire 385. \$
 3. Restaurant, café, magasin ou établissement similaire non connexe à la maison 385. \$
 4. Restaurant, café, magasin ou établissement similaire connexe à la maison 385. \$
 5. Salon de coiffure 385. \$
 6. Service de lave-autos 385. \$
 7. Garage ou station-service ne lavant les autos 313. \$
 8. Garage ou station-service lavant les autos 385. \$
 9. Banque ou succursale de banque ou caisse populaire 364. \$
 10. Bureau de poste, Société canadienne des Postes 385. \$
 11. Épicerie, boucherie 385. \$
 12. Salon funéraire 385. \$
 13. Usine 385. \$
 14. Écurie et étable 385. \$
 15. Salle de quilles et billards et bars 385. \$
 16. Boulangerie 385. \$
 17. Manufacture, usine ou établissement industriel quelconque non compris dans l'énumération susmentionnée 385. \$
 18. Halte routière avec station de vidange pour eaux usées (Tarification unitaire par station de vidange distincte) 328. \$
 19. Clinique vétérinaire, 40, rue Simard 186. \$
 20. Pour tous les autres établissements commerciaux ou professionnels non prévus au présent règlement et paragraphe 385. \$

4.6. Résolution 2023-12-387

Adoption du règlement 2023-12 « Fixation de la tarification d'aqueduc pour les abonnés du rang Est (secteur nord), rang Est (secteur sud), du rang Ouest, du 5^e Rang (route 172), du secteur St-Léonard, du secteur du 9^e Rang ptie, du rang Double ptie et des 866 et 870 rue Simard, pour l'année financière 2024 »

Il est proposé par Nathalie Pedneault
Appuyée par Cyrille Dufour
Acceptée à l'unanimité des conseillères et conseillers

Que le règlement 2023-12 de la Municipalité de Saint-Ambroise soit adopté, tel que présenté par la directrice générale par intérim.

○ Rang Est (secteur Nord)	136. \$
○ Rang Est (secteur Sud)	298. \$
○ Rang Ouest	136. \$
○ 5 ^e Rang (Route 172)	136. \$
○ Secteur Saint-Léonard	185. \$
○ 9 ^e Rang – numéro civique 133	136. \$
○ 9 ^e Rang – numéros civiques 180 et 200	136. \$
○ Rue Simard – numéros civiques 866 et 870	136. \$
○ Rang Double ptie	136. \$
○ Enclos bovin situé dans le Rang Ouest (Tarification pour 6 mois)	374. \$
○ Entreprise de production maraîchère – 5e Rang	164. \$
○ Production avicole rang Ouest	498. \$
○ Ferme d'élevage Alpaga	498. \$

4.7. Résolution 2023-12-388

Adoption du règlement 2023-13 « Fixation de la nouvelle tarification pour la levée des ordures, de la collecte sélective et de la collecte des matières organiques, pour l'année financière 2024 »

Il est proposé par Benoit Brassard
Appuyé par Nathalie Pedneault
Acceptée à l'unanimité des conseillères et conseillers

Que le règlement 2022-17 de la Municipalité de Saint-Ambroise soit adopté, tel que présenté par la directrice générale par intérim.

Le Conseil Municipal, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Ambroise, décrète ses taux annuels de compensation pour la collecte, le transport et le traitement des déchets, des matières recyclables et des matières organiques pour les unités résidentielles, payable à la Municipalité, pour l'ensemble de ces services, pour l'année financière 2024, et ce, aux tarifs suivants :

- A) Usage résidentiel 268 \$ annuel par logement
- B) Usage saisonnier 156 \$ annuel par logement
- C) Collecte sélective et matières organiques permanent 122 \$ annuel par logement
- D) Collecte sélective et matières organiques saisonnier 71 \$ annuel par logement

- a) Le Conseil municipal, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Ambroise, décrète ses taux annuels de compensation pour la collecte, le transport et le traitement des déchets des unités industrielles, commerciales et institutionnelles (ICI) payable à la Municipalité pour l'ensemble de ces services pour l'année 2024, et ce, aux tarifs suivants :

Tarification des ICI pour les déchets							
	Grandeur						
	240 L	360 L					
Bacs roulants (maximum 3)	160 \$	160 \$					
			Grandeur				
Conteneurs (maximum 6)	Qté	Fréquence	2 vg	4 vg	6 vg	8 vg	10 vg
Annuels (52)	1	Hebdo	2 450 \$	2 950 \$	3 750 \$	4 450 \$	4 950 \$
Annuels (34)	1	Hebdo	2 000 \$	2 400 \$	2 800 \$	3 200 \$	3 600 \$
Saisonniers	1	Hebdo	1 300 \$	1 475 \$	1 875 \$	2 225 \$	2 475 \$

- b) Le Conseil municipal, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Ambroise, décrète ses taux annuels de compensation pour la collecte, le transport et le traitement des matières recyclables des unités industrielles, commerciales et institutionnelles (ICI) payable à la Municipalité pour l'ensemble de ces services pour l'année 2024, et ce, aux tarifs suivants :

Tarification des ICI pour les matières recyclables							
	Grandeur						
	240 L	360 L					
Bacs roulants (maximum 3)	20 \$	20 \$					
			Grandeur				
Conteneurs (maximum 6)	Qté	Fréquence	2 vg	4 vg	6 vg	8 vg	10 vg
Annuels	1	2 sem.	200 \$	250 \$	300 \$	350 \$	400 \$
Saisonniers	1	2 sem.	100 \$	125 \$	150 \$	175 \$	200 \$

- c) Le Conseil municipal, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Ambroise, décrète ses taux annuels de compensation pour la collecte, le transport et le traitement des matières organiques des unités industrielles, commerciales et institutionnelles (ICI) payable à la Municipalité pour l'ensemble de ces services pour l'année 2024, et ce, aux tarifs suivants :

Tarification des ICI pour les matières organiques			
Bacs roulants	Qté	Fréquence	240L
	1-6	variable	95 \$
	7-12	variable	190 \$
	13-18	variable	285 \$
	19-24	variable	380 \$
	25-36	variable	475 \$

4.8. Résolution 2023-12-389

Adoption du règlement 2023-14 « Fixation de la tarification au compteur pour la consommation d'eau potable et traitement des eaux usées pour l'année financière 2024 »

Il est proposé par Andrée-Anne Caron
Appuyée par Amélie Audet
Acceptée à l'unanimité des conseillères et conseillers

Que le règlement 2023-14 de la Municipalité de Saint-Ambroise soit adopté, tel que présenté par la directrice générale par intérim.

TAUX ET CHARGES MINIMUMS

Le taux minimum sera de 30. \$ par mois, ou la consommation au compteur qui s'élève à 2.35 \$ / 1 000 gallons. Le client paiera le plus élevé des deux.

Le loyer des compteurs servant aux usagers ou consommateurs est le suivant, à savoir :

<u>Diamètre du compteur</u>	<u>Taux mensuel</u>	<u>Taux annuel</u>
½ à 1 pouce ½	8.50 \$	101.00 \$
2 pouces	13.00 \$	155.00 \$
Autres dimensions	18.50 \$	225.00 \$

UTILISATEURS - SERVICE D'ÉGOUTS ET EAUX USEES

Pour les établissements utilisant le réseau d'égouts et le traitement des eaux usées, une tarification sera facturée selon la même consommation en eau potable telle que mesurée au compteur d'eau installé chez l'utilisateur. Ainsi, un rapport de 1 pour 1 est attribué à la quantité d'eau usée retournée au réseau municipal que celui calculé au compteur d'eau.

La tarification pour compenser les dépenses reliées aux eaux usées (réseau d'égouts et traitement) est fixée à 0.89 \$ / 1000 gallons.

4.9. Résolution 2023-12-390

Adoption du règlement 2023-15 ayant pour objet de décréter « L'imposition d'une compensation sur les immeubles imposables pour chaque propriétaire desservi par le service d'eau et égout du 9^e Rang (est), pour l'année financière 2024 »

Il est proposé par Cyrille Dufour
Appuyé par Nathalie Pedneault
Acceptée à l'unanimité des conseillères et conseillers

Que le règlement 2023-15 de la Municipalité de Saint-Ambroise soit adopté, tel que présenté par la directrice générale par intérim.

Le Conseil autorise, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Ambroise, à imposer une compensation pour chaque propriétaire au montant de 663. \$ par immeuble imposable desservi par le service d'eau et égout du 9^e Rang (est), en remboursement de capital et intérêts du règlement 2012-15 (référence annexe A).

Article 3

La liste des propriétaires d'immeuble imposable desservi par le service d'eau du 9^e Rang (est) est présentée ci-après pour un total de huit (8) pour 2024.

Adresse	Lot	matricule	service
79, 9 ^e rang	5774817	4785-32-5911	1
73-75, 9 ^e rang	5774809	4785-41-5453	1
77, 9 ^e rang	5774678	4785-76-9406	2
	5777228		
	5777456		
	5777457		
85, 9 ^e rang	5774816	4785-31-3483	1
95, 9 ^e rang	5774814	4785-22-9408	1
105, 9 ^e rang	5774813	4785-22-4824	1
107, 9 ^e rang	5774815	4785-22-6579	1

4.10. Résolution 2023-12-391

Adoption du règlement 2023-16 « Fixation de la tarification de la vidange des fosses septiques ou de rétention et tarification de la réserve financière pour la vidange des bassins des étangs aérés pour l'année financière 2024 »

Il est proposé par Benoit Brassard
Appuyé par Nathalie Pedneault
Acceptée à l'unanimité des conseillères et conseillers

Que le règlement 2023-16 de la Municipalité de Saint-Ambroise soit adopté, tel que présenté par la directrice générale par intérim.

<i>Catégorie d'immeubles</i>	<i>Compensation</i>
1. Pour chaque maison unifamiliale ou multifamiliale :	74.00 \$
2. Pour chaque résidence saisonnière :	37.00 \$
3. Pour secteur éloigné :	175.00 \$

Afin de pourvoir au financement de la réserve foncière – vidange des bassins des étangs aérés et à la disposition des boues, et conformément aux dispositions du règlement 2014-33, le conseil impose une tarification chargée à tous les immeubles desservis par le réseau d'égouts pour l'année financière 2024, à savoir :

A) Usage ordinaire où l'on tient feu et lieu (unité de logement)	16 \$
B) Établissement servant à des fins commercial ou industriel	21 \$
C) Secteur Domaine de la Florida (Abonné au réseau d'égout) :	
○ Permanent	16 \$
○ Saisonnier	10 \$
○ Station de vidange halte routière	21 \$

4.11. Résolution 2023-12-392

Adoption du règlement 2023-17 « Tarification pour l'utilisation de biens et/ou de services ou d'activités pour l'année financière 2024 »

Il est proposé par Andrée-Anne Caron
Appuyée par Cyrille Dufour
Acceptée à l'unanimité des conseillères et conseillers

Que le règlement 2023-17 de la Municipalité de Saint-Ambroise soit adopté, tel que présenté par le directeur général.

1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1.1 Utilisation du télécopieur de la municipalité pour organismes sans but lucratif et particuliers

Envoi de feuilles : 2.00\$/par envoi (communication locale ou interurbain)

1.2 Utilisation du photocopieur pour organismes sans but lucratif seulement

Maintien en vigueur de la résolution 2009-05-258 (voir annexe -A).

1.3 Documents municipaux

Plan général des rues	30.00 \$
Plan des districts municipaux	20.00 \$
Copie de plan	coût inhérent à la copie du plan + temps
Copie de règlement	0.50 \$ / page
Copie de rapport financier	0.50 \$ / page
Confirmation de taxes au comptoir (client)	Service disponible en ligne

1.4 Service d'assermentation

Résident :	Service gratuit à la population
Non résident :	5 \$ par assermentation

1.5 Document certifié conforme

Autres documents :	0.50 \$/feuille
--------------------	-----------------

1.6 Chèques refusés

Frais pour chèque refusé par la banque (provisions insuffisantes, compte fermé, etc.)	frais bancaire + 15.00 \$
---	---------------------------

1.7 Frais de recherche archives

Taux horaire :	50.00\$
Frais minimum :	50.00\$
Frais photocopie :	0.50\$/feuille
Paiement effectué avant la remise des documents	

2. SÉCURITÉ PUBLIQUE

2.1 Incendie d'un véhicule autre que celui d'un résident ou d'un contribuable

Lorsque le Service de protection contre les incendies est requis pour prévenir ou combattre l'incendie d'un véhicule, le propriétaire du véhicule qui n'habite pas le territoire de la Municipalité, qui n'en est pas un contribuable est assujéti aux tarifs suivants, qu'il ait ou non requis le Service de protection contre les incendies.

TYPE D'INTERVENTION	1 ^{ÈRE} HEURE	POUR LES HEURES SUIVANTES
Pour un feu de véhicule routier de promenade	400.00 \$	Au coût + 10% frais adm.
Pour un feu de véhicule routier commercial	800.00\$	Autres frais et personnel
Pour un véhicule et/ou des matières dangereuses		

2.2 Licence

Chien :	22.00 \$ / année
Chat :	22.00\$ / année

2.3 Rapport incendie d'événement

15.00 \$ par rapport.

3. TRAVAUX PUBLICS ET HYGIÈNE DU MILIEU

3.1 Service de machinerie

Niveleuse : chemin de tolérance seulement (là où c'est possible)

Taux construction

Aucun service de machinerie autorisé.

3.2 Coupe de bordure de béton et de trottoirs

Bordure de béton : coûts inhérents aux travaux (si responsabilité du propriétaire)

Trottoirs : coûts inhérents aux travaux (si responsabilité du propriétaire)

Dépôt :

Bordure de béton : 100.00\$

Trottoir : 100.00\$

3.3 Déplacement d'un lampadaire et lampes

Dépôt de garantie : 1 000. 00 \$

Coûts inhérents à la demande et frais d'administration de 15%.

3.4 Déplacement d'une borne-fontaine

Dépôt de garantie : 1 500.00 \$

Coûts inhérents à la demande et frais d'administration de 15%.

3.5 Dommage à la propriété municipale

Tous les frais inhérents à la réparation des dommages et frais d'administration de 15%.

3.6 Localisation, ouverture et fermeture d'une entrée d'eau

Demande à des fins de réparation et localisation d'entrée de service à l'intérieur des heures normales de travail :

Été : gratuit

Hiver : gratuit, sauf accessibilité au frais du propriétaire – déneigement par la municipalité au coût

Toute autre demande :

Heures normales (été) : 40.00 \$/déplacement + taux horaire effectué

Heures normales (hiver) : 80.00 \$/déplacement (accessibilité au frais du propriétaire – déneigement)

Travail fait en dehors des heures normales de travail :

Trois (3) heures minimums à temps régulier + frais inhérents s'il y a lieu (location machinerie)

ou

Temps supplémentaire applicable selon la convention collective en vigueur.

3.7 Raccordement aux réseaux d'aqueduc et d'égouts existants

3.7.1 Réseau existant à la demande d'un particulier (ex. : terrain vague desservi) où le réseau d'aqueduc et/ou égouts passe en façade

Boîtier de service existant en marge de l'emprise municipale (sans prolongement de réseau).

Montant forfaitaire :

Été : du 1er avril au 30 novembre 2 000 \$

Hiver : du 1er décembre au 31 mars 3 000 \$

Le demandeur devra rembourser les frais inhérents réels si dépassement de coûts.

Dépôt exigible avant travaux : 1 500 \$

3.7.2 Réseau existant à la demande d'un particulier (ex. : terrain vague desservi) où le réseau d'aqueduc et/ou égouts passe en façade

Travaux à partir du réseau principal sous la voie publique ou en marge de celle-ci (sans prolongement de réseau).

Montant forfaitaire :

Été : du 1er avril au 30 novembre 3 000 \$
Hiver : du 1er décembre au 31 mars 4 000 \$

Le demandeur devra rembourser les frais inhérents réels si dépassement de coûts.

Dépôt exigible avant travaux : 1 500 \$

3.7.3 Prolongement de réseaux existants aqueduc et égouts à la demande d'un particulier (une seule unité d'habitation)

Advenant un projet spécial de prolongement du réseau dans un secteur particulier, le conseil peut, nonobstant les articles 3.7.2 à 3.7.4, signer un protocole d'entente avec le demandeur où il y aura partage des coûts (à déterminer) de construction afin de satisfaire la demande du prolongement. L'adoption du protocole se fera par résolution du conseil et le montant de la participation municipale sera évalué selon le projet. Cet article exclut toute demande provenant d'un promoteur immobilier.

3.7.4 Développement domiciliaire

Toute demande de participation pour développement domiciliaire doit être étudiée et adoptée via le règlement sur les ententes sur les travaux municipaux (2007-10).

3.7.5 Assimilation à une taxe foncière

Le montant des travaux dus pour les articles 3.7.3, 3.7.4 et 3.7.5 sont assimilables à une taxe foncière par le fait que la créance est reliée au bénéfice de l'immeuble (réf. : article 96 de la LCM)

3.7.6 Développement industriel et commercial

Le coût des raccordements d'aqueduc et d'égout représente le coût réel plus 15% de frais d'administration et les taxes applicables. Le coût inclut : la main-d'œuvre, l'équipement, les pièces, la machinerie, le dynamitage ainsi que le pavage et tout matériel ou procédé nécessaire à une procédure spéciale.

Dépôt exigible avant travaux : 5 000 \$

3.8 Vidange des fosses septiques

La tarification applicable à la vidange des fosses septiques est prévue à l'intérieur d'un règlement de tarification distincte.

3.9 Utilisation d'une borne-fontaine

Aucune autorisation sauf en cas de lave-auto pour les organismes jeunesse, le cas échéant – service gratuit.

3.10 Piscine

Montant annuel -hors terre 30.00 \$
-creusée 30.00 \$

3.11 Coûts de la main-d'œuvre des employés des travaux publics

Les coûts de la main-d'œuvre des employés des travaux publics pour effectuer les tâches de différents articles de ce règlement sont les suivants :

TEMPS SIMPLE	Selon la convention collective en vigueur *
TEMPS SUPPLÉMENTAIRE	Selon la convention collective en vigueur
TEMPS DOUBLE	Selon la convention collective en vigueur

*incluant les bénéficiaires marginaux en vigueur

*à ces coûts s'ajoutent des frais d'administration de 15%

3.12 Neige usée

Sur autorisation seulement : 30.00 \$ du voyage au site de neiges usées.
Transport au frais de l'entrepreneur

3.13 Matériaux municipaux

Vente de matériaux municipaux (neuf) : coût du matériau plus 15%.

3.14 Prêts d'équipements

Seuls les prêts d'équipements suivants sont autorisés :

A) Fichoir pour égout :

Dépôt 20 \$ remboursable sur retour (heure normale de travail)
Charger supplémentaire de 25\$ si en dehors du temps régulier

B) Cage pour animaux

Dépôt 40\$ remboursable sur retour (heure normale de travail)
Charger supplémentaire de 25\$ si en dehors du temps régulier

4. URBANISME

Les organismes reliés à la Municipalité de Saint-Ambroise ou à ses bâtiments sont exemptés de la tarification prévue au présent article.

4.1 Modification de règlements d'urbanisme

Résidence de 4 logements et moins :

Étude de la demande : 1 000.00\$ non remboursable

Urbanistes et avis public : 250.00\$ non remboursable

Autres :

Étude de la demande : 1 500.00\$ non remboursable

Urbanistes et avis public : 500.00\$ non remboursable

Scrutin référendaire : Frais inhérents selon coût si plus de 2 000.00\$

4.2 Dérogations mineures

Résidence de 4 logements et moins :

Étude de la demande : 100.00\$ non remboursable

Avis public : 300.00\$ non remboursable

Autres :

Étude de la demande : 200.00\$ non remboursable

Avis public : 300.00\$ non remboursable

4.3 Analyses de demandes d'usages conditionnels

200. \$ non remboursable

4.4 Demande au Règlement PPCMOI

Frais d'analyse :	250.00\$ non remboursable
Avis public : (Assemblée de consultation)	750.00\$
Scrutin référendaire :	Frais inhérent selon coût si plus de 1 000.00\$

4.5 Mésentente relative à une clôture mitoyenne, un fossé mitoyen, un fossé de drainage à découvert

Tarifification applicable au règlement d'une mésentente par l'inspecteur municipal est de 50 \$ l'heure. S'il y a lieu, les frais pour honoraires professionnels seront de la responsabilité des parties en cause plus 15% de frais d'administration.

4.6 Frais d'analyse – Eau potable (nitrite/nitrate)

40.00 \$ plus taxes campagne annuelle (juillet, août seulement) au coût

4.7 Tarifification – règlement d'urbanisme

La tarifification des différents services dans le secteur de l'urbanisme est établie aux règlements sur les permis et certificats 2015-17 en vigueur lors de la demande de services par le citoyen.

4.8 Location terrain- Parc de maison mobile

La tarifification de la location d'un terrain propriété de la Municipalité de Saint-Ambroise pour les propriétaires d'une maison mobile située dans le Parc des maisons mobiles soit les rues :

- De la Prairie;
- Des Pins;
- Du Ruisseau;

pour l'année 2024 est fixée à 503. \$.

4.9 Exploitation commerce de regrattier, prêteur sur gages et recycleur

Permis et certificat d'occupation :	300.00 \$
Occupation temporaire :	200.00 \$

5 LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

5.1 Aréna Marcel-Claveau

Activités journalières (8h00 à 17h00)	75.00 \$ l'heure
Activités journalières (17h00 à 24h00)	125.00 \$ l'heure
Activités spéciales (tournois, clair de lune...)	100.00 \$ l'heure
Activités saisonnières adultes (incl. Chronométrateur)	125.00 \$ l'heure
Chronométrateur	15.00 \$ l'heure
Hockey libre (17 ans et moins)	2.00 \$ l'heure
Hockey libre (adulte)	4.00 \$ l'heure
Patinage libre	gratuit

5.2 Patinoire extérieure

Service gratuit

5.3 Location Complexe Socio-culturel

Salle COM-00

Location journalière (max. 10 heures d'opération) 300.00 \$

Autres activités (min. 3 heures /Corporation et Indépendant) 40.00 \$ l'heure

Organismes privés de loisirs (saisonniers) 18.00 \$ l'heure

Organismes services ou soutien jeunesse 15.00 \$ l'heure

Organismes jeunesse (17 ans et moins) gratuit

Salle COM-01 & COM-02

Location journalière (max. 10 heures d'opération) 225.00 \$

Autres activités (min. 3 heures) 30.00 \$

Organismes privés de loisirs (saisonniers) 15.00 \$ l'heure

Organismes services ou soutien jeunesse 12.00 \$ l'heure

Organismes jeunesse (17 ans et moins) gratuit

Salle COM-05 & COM-06

Location journalière 60.00 \$

Taux horaire 15.00 \$ l'heure

Organismes services ou soutien jeunesse 10.00 \$ l'heure

Organismes jeunesse (17 ans et moins) gratuit

Salle COM-08

Location journalière 75.00 \$

Taux horaire 20.00 \$ l'heure

Organismes services ou soutien jeunesse 12.00 \$ l'heure

Organismes jeunesse (17 ans et moins) gratuit

** Dans le cas de journée fériée, la tarification est doublée

5.4 Pavillon de la culture

Location journalière : Selon l'utilisation faite

5.5 Gymnase des écoles

Coûts inhérents plus 15%

5.6 Terrain de jeux estival – Saison 2024

NOMBRE D'ENFANTS PAR FAMILLE	(FORFAIT 4 JOURS) LUNDI AU JEUDI (incluant : sorties, transport et chandail)
1er enfant	260.00\$
2ième enfant	240.00\$
Chaque enfant additionnel	230.00\$

5.7 Tennis

Gratuit

5.8 Terrain de baseball et de balle molle

Taux horaire 15.00\$ l'heure

Activités saisonnières 15.00\$ l'heure

5.9 Bibliothèque

Retard : 0.05 \$ / jour/item, maximum de 5.00\$ / usager

Abonnement : Aucun tarif pour les résidents et non résidents.

Remplacement en cas de perte de carte d'abonné : 2.00\$

Abonnement – Club Best Sellers 5.00\$ à vie et 1.00\$ par volume/3 semaines

ARTICLE 2

Lors de l'inscription aux différentes activités, la priorité d'inscription sera accordée aux résidents de Saint-Ambroise.

ARTICLE 3

Aux sous-articles de l'article 1, à l'exception des articles 3.7, raccordement aux réseaux d'aqueduc et d'égouts, 4.1 modification de règlements d'urbanisme, 4.2 dérogations mineures, 4.3 analyses de demandes d'usages conditionnels, 4.4 demande au règlement PPCMOI et 5.3 vente de produits de bar, tous les tarifs du présent règlement sont taxes fédérale et provinciale (TPS – TVQ) en sus.

ARTICLE 4

- 4.1 Le taux d'intérêt applicable sur le compte de taxes est fixé à 12 % selon la Loi en vigueur.
- 4.2 Le taux d'intérêt applicable sur toute facturation issue du présent règlement est fixé à 12% après un délai de 30 jours.

ARTICLE 5

Dans tous les cas où les biens et services à être payés par le propriétaire sont au bénéfice de l'immeuble, le montant dû sera assimilable à une taxe foncière imposée sur l'immeuble en raison duquel elle est due.

ARTICLE 6

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi, le jour de sa publication.

4.12. Résolution 2023-12-393

Adoption du règlement 2023-18 ayant pour objet de décréter « L'entretien hivernal 2023/2024 des chemins de tolérance et non verbalisé et imposant une taxe spéciale de secteur »

Il est proposé par Cyrille Dufour
Appuyé par Nathalie Pedneault
Acceptée à l'unanimité des conseillères et conseillers

Que la Municipalité de Saint-Ambroise adopte le règlement 2023-18 ayant pour objet de décréter « L'entretien hivernal 2023/2024 des chemins de tolérance et non verbalisé et imposant une taxe spéciale de secteur ».

Que le règlement soit adopté conformément aux dispositions du Code municipal incluant celles de la Loi 122.

Que les membres du conseil présents à l'assemblée renoncent à la lecture du règlement et déclarent l'avoir lu et que l'objet dudit règlement, sa portée et son coût ont été divulgués séance tenante.

Que la Municipalité de Saint-Ambroise autorise le maire, M. Lucien Gravel et le directeur général à signer, pour et au nom de la Municipalité, le règlement 2023-18 séance tenante.

Que ce règlement fera partie intégrante des règlements de la Municipalité de Saint-Ambroise, comme portant le numéro 2023-18 intitulé règlement ayant pour objet de

décréter « L'entretien hivernal 2023-2024 des chemins de tolérance et non verbalisés et imposant une taxe spéciale de secteur ».

5. Résolution 2023-12-394

Autorisation au directeur général à payer les dépenses incompressibles, année budgétaires 2024

Il est proposé par Benoit Brassard
Appuyé par Amélie Audet
Acceptée à l'unanimité des conseillères et conseillers

Que la directrice générale par intérim soit et est autorisée, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Ambroise, à payer les dépenses incompressibles courantes, telles qu'acceptées sur le budget 2024, et conformément au règlement 2007-30 sur le contrôle et suivi budgétaire, adopté le 17 décembre 2007, à savoir :

Article 7.1

Rémunération du personnel

- Rémunération du maire et des conseillers
- Administration
- Loisirs
- Urbanisme
- Transport
- Hygiène du milieu
- Sécurité publique
- Santé et bien-être

Cotisation gouvernementale et autre de l'employeur

- Assurance collective
- Fonds de pension
- Fonds service de santé
- Impôt (fédéral et provincial)
- R.R.Q.
- Assurance emploi (A.E.)
- RQAP
- CSST
- Dépenses inhérentes à l'application de la convention collective de travail

Communication

- Téléphone et Internet – télécommunication
- Frais de déplacement
- Frais de poste
- Journal
- Fourniture de bureau
- Photocopieur

Service administratif

- Informatique
- Services juridiques

Service technique

- Urbanisme – service professionnel
- Hygiène du milieu – test d'eau

Quote-part à la MRC du Fjord du Saguenay

Transport

- Immatriculation et licences

- Location et réparation de machineries, véhicules, bâtisses et terrains
- Essence, diesel, huile et produits chimiques.

Divers

- Électricité et chauffage pour tous les services et éclairage rues et rangs.
- Engagement du personnel temporaire et contractuel pour la bonne marche des différents services.
- Remboursement de billets et paiement des services de la dette des différents services de la Municipalité (capital et intérêts).
- Contrats en vigueur.
- Sommes dues en vertu des ententes intermunicipales

6. ADMINISTRATION :

6.1. Résolution 2023-12-395

Adjudication des contrats de déneigement aux Associations de divers chemins de tolérance — hiver 2023/2024

Il est proposé par Benoit Brassard
Appuyé par Amélie Audet
Acceptée sur division

M. Benoit Brassard vote contre.

Que la Municipalité de Saint-Ambroise confie le mandat d'effectuer les travaux de déneigement tel que requis aux associations de secteurs ci-après décrites.

Que la Municipalité de Saint-Ambroise accorde les contrats de gré à gré avec chacune des associations de propriétaires selon les montants entendus.

Que la Municipalité de Saint-Ambroise autorise chacune des associations à octroyer un sous-contrat à un tiers qui sera accepté par la municipalité.

Que la Municipalité de Saint-Ambroise prend entente avec les associations suivantes :

<u>Association (secteur)</u>	<u>Montant taxe incluse</u>	<u>Longueur d'entretien</u>
A) #2 et #3 Lac Ambroise	8 923.94 \$	1 210 m
B) # 8 Lac Ambroise	8 608.98 \$	1 330 m
C) Lac Duplessis	9 732.34 \$	1 000 m
D) Lac Vert	6 944.92 \$	887 m
E) De la Décharge	6 824.19 \$	306 m
F) Gilbert	6 803.19 \$	1 200 m
G) Morin	5 669.33 \$	700 m
H) Extrémité rang 6 Est	3 149.63 \$	198 m
I) Rivière à l'Ours #1	3 779.55 \$	900 m
J) Du Cran	3 569.58 \$	395 m
Total :	<u>64 005.63 \$</u>	8 418 m

Que la Municipalité de Saint-Ambroise autorise la directrice générale par intérim à procéder aux arrangements rendus nécessaires pour l'attribution desdits contrats et à signer, pour et au nom de la municipalité, tout document relatif à ladite adjudication.

6.2. Résolution 2023-12-396

Adoption de la méthode de calcul et diverses modalités administratives pour l'attribution des subventions pour l'entretien des chemins de tolérance — hiver 2023/2024

Il est proposé par Andrée-Anne Caron
Appuyée par Nathalie Pedneault
Acceptée à l'unanimité des conseillères et conseillers

Que la Municipalité de Saint-Ambroise accepte comme méthode de calcul et modalités administratives selon les prescriptions suivantes :

Subvention :

La Municipalité de Saint-Ambroise subventionnera, dans une proportion de 50 % pour l'entretien de ces chemins sur un prix maximum de 5.00 \$ le mètre, maximum 300 mètres admissibles par résidence permanente et/ou le total de la facture (soumission) pour une longueur moindre. Le montant admissible devient donc le moindre des deux (2).

La Municipalité de Saint-Ambroise partagera 50 % des coûts totaux admissibles de la facture sur une moyenne établie à 5.00 \$ le mètre;

La différence entre le prix soumis et la subvention municipale, tel qu'établi pourra être chargée via une taxe spéciale directe selon que les modalités d'application.

Exemple : Un secteur à entretenir de 1000 mètres à 5.00 \$ et où il y a quatre (4) résidences dont deux (2) permanentes font partie de ce secteur, la subvention sera établie dans une proportion de 50 % des 300 mètres par résidence permanente, soit 600 mètres à 5.00 \$ le mètre :

Le prix soumissionné est de 3 150 \$ taxes nettes.
(300 mètres X 2 résidences X 5.00 \$ / mètre) X 50 % = 1 500.00 \$

➤ Subvention accordée au secteur : 1 500.00 \$

L'autre tranche, soit la différence entre le prix soumis et la subvention admise sera appliquée par une taxe spéciale divisée par le nombre de payeurs par secteur déterminé (3 150 \$ - 1 500 \$ = 1 650 \$). S'il y a quatre (4) propriétaires : 1 650 \$ divisé par quatre (4) représente une taxe de compensation de 412.50 \$ pour chaque propriétaire.

➤ Compensation – taxe spéciale : 412.50 \$/ propriétaire

Résidence :

Pour l'application du présent programme de subvention, le résident permanent doit au préalable remplir les conditions suivantes :

1. Être déclaré résident permanent au sens de la tarification de la levée des ordures ménagères.
2. Avoir comme adresse inscrite sur son permis de conduire celle pour laquelle il demande une subvention.

De plus, la Municipalité de Saint-Ambroise se donne le droit de procéder à des vérifications en tout temps et selon la loi de la qualité de résidence permanente ou de résidence familiale pour chacun des bénéficiaires dudit règlement.

Advenant le non-respect de ces critères, la municipalité pourra annuler en tout temps la subvention attribuée à ladite résidence. La municipalité définit comme

résidence permanente ou familiale le lieu où les membres de la famille habitent lorsqu'ils exercent leurs principales activités (Art. 395, Code civil).

Divers :

Toute demande ou soumission à être déposée doit être faite avant le 1^{er} jour de novembre ou selon la demande de la municipalité pour être éligible. Cette date est valide pour l'attribution de subvention (s'il y a lieu) pour l'année subséquente. Chaque association de secteur doit se nommer un représentant responsable pour toute communication écrite ou verbale pour et au nom de l'association auprès de la municipalité.

Que la Municipalité de Saint-Ambroise autorise le directeur général à procéder à l'utilisation des calculs et modalités administratives afin de déterminer les subventions attribuables et applicables aux différentes associations de secteurs pour les subventions à accorder dans le futur.

7. PÉRIODE DE QUESTIONS :

8. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Le conseiller Benoit Brassard et le conseiller Cyrille Dufour proposent la levée de l'assemblée à 20 h 30.

Carolle Perron
Directrice générale par intérim

La séance est levée.

Lucien Gravel
Maire

Carolle Perron
Directrice générale par intérim

DISPONIBILITÉ DE FONDS

La Municipalité de Saint-Ambroise a adopté un règlement n° 2007-30 sur le contrôle et le suivi budgétaire lors de la séance du Conseil municipal du 17 décembre 2007, le tout en conformité avec les articles 176.4, 960.1 et 961 du *Code municipal*.

L'autorisation des dépenses projetées faisant l'objet des présentes est donc issue dudit règlement et du suivi et contrôle édicté et qui sera réalisé par le Comité des finances de la municipalité, le tout en conformité avec la loi.

Carolle Perron
Directrice générale par intérim